

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION LUNDI 11 FEVRIER 2008 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET A CONSERVER EN MAIRIE

Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J.L. MIONNET, E. FONGUEUSE, C. MARCOTTE, R. DUAUT, J. DAIX, R. MICHEL (Breteuil) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN, M. DOUVRIN (Froissy) ; JP. RANDOLET, J.M. DAIX (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirémont) ; J.P. MATROT (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFRUY (Puy la Vallée) ; A. GOZET (Thieux)

Délégués Suppléants : R. PARIZE (Vendeuil Caply).

Etaient présents sans voix délibérative : D. PYPE, J.M. BERLY (Ourcel Maison) ; D. DOUAY (Puy la Vallée).

Etaient excusés : J. CAUWEL (Breteuil) ; M. GUILLUY (Rouvroy-les-Merles) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; C. LE COUTEULX (St André Farivillers) ; Ph. DUBOIS (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).

Assistaient également

Messieurs Jean-François VERSCHAE, chargé de mission
Sébastien JAMAUX, assistant technique
Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative
Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique

1 – Comptes administratifs 2007

Cf documents ci-joints

Les comptes administratifs 2007 seront votés en même temps que les budgets primitifs 2008 au mois d'avril prochain. Les chiffres ci-après sont donc communiqués à titre d'information.

Résultats 2007	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture
Budget Principal	1 768 321,36 €	63 424,90€	1 831 746,26 €
Budget Ordures Ménagères	185 309,66 €	92 201,39 €	277 511,05 €
Budget Parc La Belle Assise	- 828 781,42 €	68 338,31 €	- 760 443,11 € *
Budget BIL	11 640,89 €	134 857,67 €	146 498,56 €
Budget SPANC	- 5 870,47 €	7 393,34 €	1 522,87 €
Présentation consolidée	1 496 835,63 €		

* Conformément à la circulaire NOR/LBL/0310001C du 3 janvier 2003, l'équilibre du compte administratif doit s'apprécier au niveau du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Le résultat constaté au 31/12/2007 sur le budget principal fait apparaître un excédent global de 1 831 746,26 €. Compte-tenu des crédits de reports en dépenses et en recettes, cet excédent s'élève à 2 420 838,77 €.

2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2008 (cf document ci-joint)

Ordures ménagères

Monsieur VERSCHAE indique que les camions de collecte des EM (emballages ménagers) de l'entreprise SITA seront personnalisés avec le logo de la CCVBN. Prévoir une conférence de presse.

Monsieur VERSCHAE informe qu'au mois de janvier 2008 une hausse significative des tonnages EM a été constatée.

Parc de la Belle Assise

L'agent de développement économique à recruter pour le FISAC pourrait également travailler sur le dossier de DUP à monter en vue de répondre aux demandes de foncier.

Monsieur VASSELLE indique que des contacts pour des surfaces importantes sont en cours, mais souhaite rester prudent à ce sujet.

Suite à une remarque de Monsieur DOUAY, Monsieur VASSELLE confirme que le dossier de DUP, sur les conseils du services des Domaines, portera sur une surface d'environ 50 ha localisés sur la commune d'Ourcel-Maison (pas d'extension de la DUP sur Maisoncelle-Tuilerie ou Puy-la-Vallée). Les propriétaires et locataires des terrains concernés sont informés.

L'acquisition de ces 50 ha pourrait se faire par l'intermédiaire de l'EPFL (Ets Public Foncier Local).

Piscine : Monsieur SENCE suggère que les communes soient tenues informées des dates d'arrêt technique afin de pouvoir relayer l'information auprès de leurs habitants via leur bulletin municipal.

Méthanisation : Monsieur MIONNET expose les résultats de la première phase de l'étude qui fait apparaître un gisement important.

Plan Climat Territorial : Monsieur MIONNET propose d'en confier l'élaboration à un cabinet d'études spécialisé.

Monsieur DAIX s'inquiétant du financement des diverses études, Monsieur VERSCHAE précise d'une part que des dérogations pour démarrage anticipé ont été accordées et que les arrêtés de subvention devraient bientôt être notifiés et d'autre part, que l'étude ZDE revêtait un caractère d'urgence au regard de la notion de file d'attente. En effet, les développeurs de parc éoliens devraient, en théorie, attendre la fin de l'étude ZDE et son approbation par le Préfet pour déposer leur dossier de permis de construire. Or, la capacité des postes sources d'EDF étant presque atteinte, ils veulent déposer leurs demandes au plus vite et s'inscrire dans cette file d'attente (n° de priorité).

3 – Musée Archéologique

3.1 Tarifs animations

Le Conseil Communautaire DECIDE de MODIFIER, à compter du 1^{er} Septembre 2008, les tarifs des animations :

Animations : 50 € (au lieu de 40 €)

Frais de déplacement : 0,60 € / km (au lieu de 0,50 € / km).

4 – Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis (MEF)

Des permanences de la MEF se tiendront dans les locaux du Relais de Services Publics à Breteuil. Dans ce cadre, une convention doit être signée définissant le contenu et les modalités de la collaboration entre la CCVBN et la MEF.

Cotisation annuelle de la CCVBN au titre du fonctionnement de la MEF : 2 773 €.

Participation à l'investissement : 354,33 €.

La MEF versera un loyer à la CCVBN (montant à définir).

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la MEF.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un bail de location avec la MEF.

5 – Personnel

5.1 Prévention des risques au travail

Le Conseil Communautaire DECIDE d'adhérer au service «Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Coût du service : 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de Gestion.

5.2 Frais de mission

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux des collectivités territoriales, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de séjours (hébergement et restauration) engagés à l'occasion de missions sur le territoire métropolitain sont remboursés forfaitairement, selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

- frais d'hébergement : remboursement des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 60 euros (article 7 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.
- frais de restauration : remboursement à hauteur de 15,25 euros par repas (article 7 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006) sur présentation des justificatifs. L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre douze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix-neuf heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les frais divers (article 12 de l'arrêté du 22/08/06) peuvent être remboursés sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- fixer le barème des taux de remboursement des frais de déplacement dans le cadre de stage et de mission, dans la limite des taux maximum pour les déplacements des personnels civils de l'Etat fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- d'autoriser le remboursement des frais annexes (taxi, péages, parkings, ...) dans la limite des sommes effectivement engagées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Président qu'il convertit en délibération.

6 – Gîtes de groupes

Le Conseil Communautaire SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général (dans le cadre du Contrat de Développement Territorial) et du Conseil Régional (dans le cadre du FRAPP) pour la première phase de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à IDONEIS.

7 – Ordures Ménagères

La Trésorerie a dressé un état des créances irrécouvrables pour un montant de 4 298,35 €

Le Conseil Communautaire AUTORISE l'admission en non-valeur. Un mandat sera émis à l'article 654.

8 – Questions diverses